



Mission régionale d'autorité environnementale
La Réunion



Saint-Denis, le 29 avril 2022

Objet : Modification n°1 du PLU de Saint-André

Vos réf. : 22000 3287 MPN/2022

Nos réf. : SCETE/UEE/AB/2022AREU7/2022-121

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 26 avril 2022 au Service régional chargé de l'environnement à la DEAL/SCETE/UEE, vous avez saisi pour avis la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) sur l'évaluation environnementale du projet de modification n°1 de votre PLU prescrit le 4 novembre 2021.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande d'avis à cette date et vous informe que conformément aux articles R.104-21 et R.104-25 du code de l'urbanisme, la MRAe qui prendra alors sa décision dans le délai maximum de trois mois, soit au plus tard le **26 juillet 2022**.

L'avis de la MRAe sera mis en ligne sur internet sur les deux sites suivants :

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/>

<https://side.developpement-durable.gouv.fr/>

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le président et par délégation
le responsable de l'appui à la MRAe

Alain BESNARD

Monsieur le Maire de la commune de Saint-André
Hôtel de ville
BP 505
97440 SAINT-ANDRÉ

Copie : M. Le Préfet de La Réunion – Secrétariat Général – Service de la coordination des politiques publiques, pour information